



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 034-213400062-20260605-D202623-DE



2026-23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : admission en non valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mille vingt-six

Le : cinq juin à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 28 mai 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, CARRERE Nathan, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS : GLEYE Antoine, BOSMA Conny.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières a exposé n'avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint pour les raisons décrites également sur l'état.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des créances restantes,

- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 6,78€, numéro de liste 7096100512
- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges d »e gestion courante), article 6541 (créances admises en non valeur)
- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 23,86€, numéro de liste 7243000512
- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges d »e gestion courante), article 6541 (créances admises en non valeur)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

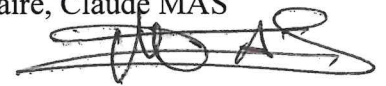
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.